

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité**  
**- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du  
Patrimoine/Médiathèque

*Réf. DB/MV*

*Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,  
Directrice de la Médiathèque*

**Décision : 2024-56**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240227-2024-56-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE A  
DISPOSITION DE L'EXPOSITION « ET TOI,  
COMMENT TU TE SENS ? » A LA  
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN DU  
MERCREDI 21 FEVRIER AU VENDREDI 8  
MARS 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal  
décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant l'application  
des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des Adjoints au  
Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal  
en date du 29 mars 2023, autorisant  
Monsieur le Maire ou son représentant à  
signer tous documents et contrats  
nécessaires à la bonne tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du  
Calendrier Culturel 2023/2024 de la Ville de  
Lens nécessite la signature d'un contrat avec  
les représentants des artistes retenus  
(agences artistiques, associations...)

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition de  
l'exposition « Et toi, comment tu te sens ? » avec la Médiathèque Départementale au

titre de la programmation culturelle 2023-2024, au sein de la Médiathèque Robert Cousin du mercredi 21 février au vendredi 8 mars 2024.

**ARTICLE 2** - L'exposition est prêtée à titre gracieux. L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller – retour l'exposition.

**ARTICLE 3** – L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de prêt de l'exposition dont la valeur est estimée à 780 €.

**ARTICLE 4** - L'emprunteur s'engage à faire figurer - sur tous supports publicitaires - la participation de la Médiathèque Départementale pour la manifestation concernée et à lui faire parvenir l'ensemble des articles de presse s'y référant.

**ARTICLE 5** – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 février 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Culture  
Helene CORRE

